



Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 janvier 2023

n° 002-23

Objet : *RS - Raccordement du chauffage de la Maison des syndicats à Chambéry au réseau du chauffage urbain*

- date de convocation le 20 janvier 2023
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-six janvier dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 32

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Alain Caraco - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyssse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Luc Berthoud à Corine Wolff - de Arthur Boix-Neveu à Marie Bénévise - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Corinne Charles à Franck Morat - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Christophe Richel à Philippe Gamen

- conseillers excusés : 12

Stéphane Bochet - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Sandra Ferrari - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 26 janvier 2023

délibération n° 002-23

objet **RS - Raccordement du chauffage de la Maison des syndicats à Chambéry au réseau du chauffage urbain**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le bâtiment de la Maison des syndicats à Chambéry est actuellement chauffé par des chaudières au gaz.

Dans le cadre des différentes conventions entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et les organisations syndicales, la Communauté d'agglomération intervient en tant que propriétaire sur ce bâtiment et a aussi à sa charge les factures énergétiques (hors bâtiment E).

L'agglomération est engagée depuis plusieurs années à réduire son empreinte carbone. En remplaçant les chaudières au gaz par un raccordement au chauffage urbain, l'empreinte carbone du chauffage du bâtiment sera divisée par deux.

Compte tenu de la conjoncture actuelle, ces travaux représentent également une économie conséquente sur la facture de chauffage. Ainsi, en prenant en compte la consommation énergétique de 2021 du bâtiment et les coûts énergétiques de gaz et de la SCDC (Société chambérienne de distribution de chaleur) en octobre 2022, l'économie est estimée à plus de 9 000 € HT par an.

La SCDC réalisera ces travaux, vraisemblablement fin du premier semestre 2023. Ce type de travaux pouvant faire l'objet de valorisation de CEE (certificats d'économie d'énergie) importants dont la SCDC peut bénéficier, le reste à charge de Grand Chambéry est presque nul pour la réalisation de ces travaux de raccordement. Cette valorisation fait l'objet d'une convention tripartite entre Engie Energie Services, la SCDC et Grand Chambéry.

Seuls quelques travaux préparatoires non pris en charge par la SCDC seront imputés sur l'enveloppe récurrente dédiée au gros entretien et au renouvellement du patrimoine bâti.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux, de prestations de services et à la livraison de fournitures,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la réalisation des travaux de raccordement de la Maison des syndicats au chauffage urbain par la SCDC,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la police d'abonnement et la convention CEE tripartite,

Article 3 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **002-23**

Objet de l'acte : RS - Raccordement du chauffage de la Maison des syndicats à Chambéry au réseau du chauffage urbain

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 5 - Autres

Date de l'acte : 31 janvier 2023

Annexe(s) : Convention Valorisation CEE - Travaux Maison des Syndicats, Police Abonnement SCDC/Grand Chambéry Maison des Syndicats

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230131-lmc1H28823H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28823H1

Date de transmission en Préfecture : 31 janvier 2023

Date de réception en Préfecture : 31 janvier 2023

Publication sur le site internet: mercredi 01 février 2023